INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France Raceboard
18 au 20 octobre 2026
Grade 3

National d'Automne Division II
18 au 20 octobre 2026
Grade 5A

Quiberon

Association Sportive Nautique Quiberon

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par :
- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l'annexe B à l'exception de la règle B8.
- Les règlements fédéraux notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, les chartes de la FFVoile et les règles techniques et de sécurité des supports à foils.
- Les prescription nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophone.

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1.4 L'annexe T de conciliation s'appliquera.

1.5 Il sera fait application des jauges en cours pour toutes les catégories : https://franceraceboard.org/la-fra/international-raceboard-class/

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 La dernière phrase de la règle 90.2(c) est modifiée, des instructions verbales peuvent être données à *terre lors du briefing et sur l'eau par l'envoi du « pavillon L » accompagné de signaux sonores.*

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est https://www.asnquiberon.com/national-windfoil-national-techno293-championnat-de-france-raceboard-du-17-au-20-octobre-2026/

3.2 Une information est également consultable en ligne à l'adresse suivante : https://www.asnquiberon.com/national-windfoil-national-techno293-championnat-de-france-raceboard-du-17-au-20-octobre-2026/

3.3 Les informations Jury seront disponible sur jury décisions : https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20France%20Raceboard%202026

3.4 Le PC course est situé dans les bureaux de l'école de voile. Le bureau du jury est situé sur le parking club dans un chalet.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé le long de l'école de voile côté plage.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter la plage. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 20 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Programme
18 octobre 2026	Toutes	12h00 Briefing coureurs 14h00 1er signal d'avertissement et courses à suivre
19 octobre 2026	Toutes	9h00 Briefing coureurs 10h30 1er signal d'avertissement et courses à suivre
20 octobre 2026	Toutes	9h00 Briefing coureurs 10h30 1er signal d'avertissement et courses à suivre 16h00 Remise des prix

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course le premier jour est 14h00 et 10h30 les autres jours.

6.3 Le dernier jour de courses programmées, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement pour routes les séries.

6.5 Nombre de courses :

Classe	Maximum par jour
Toutes	4 courses maximum

7. PAVILLONS DE CLASSE

Raceboard Femmes et Hommes	Pavillon R rouge sur fond bleu
Division II	Pavillon II noir sur fond blanc

8. RÉPARTITION FLOTTE OR ET FLOTTE ARGENT

8.1 Les Raceboard et les DII devront s'inscrire de leur propre initiative en **flotte or** ou en **flotte argent** à la confirmation des inscriptions.

8.2 Les planches de la **flotte argent** devront arborer une rubalise argentée fournie par l'organisateur. La rubalise devra être accrochée en bout de la plus haute latte possible.

8.3 Les planches de la **flotte argent** feront le parcours **réduit R** si un **pavillon Laser rouge sur fond jaune** est envoyé sur le bateau comité au plus tard au signal d'avertissement de la course (cf annexe pour la définition des parcours réduits).

8.4 **Classement flotte or et flotte argent**

8.4.1 Si le pavillon Laser rouge sur fond jaune est hissé, les coureurs Femmes et Hommes en **flotte argent** seront classés dans leur ordre d'arrivée et intégreront le classement général scratch Raceboard ou Division 2 où le premier coureur classé en flotte argent sera forcément classé au général de la course après le dernier coureur or classé. Un parcours simplifié sera présenté au briefing pour les coureurs de la flotte argent.

8.4.2 Que ce soit en flotte or ou argent, tout concurrent ne prenant pas le départ ou ne finissant pas la course ou étant disqualifié marquera les mêmes points de pénalité comptant pour le classement général.

8.4.3 Si le pavillon Laser rouge sur fond jaune n'est pas hissé, tous les concurrents des flottes or et argent devront effectuer le même parcours et seront classés dans l'ordre d'arrivée indifféremment de leur appartenance à la flotte or ou argent et le résultat intégrera tel quel le calcul pour le classement général.

8.4.4 Le pavillon Laser rouge sur fond jaune sera hissé en fonction des conditions météorologiques à l'appréciation du comité de course.

8.5 Les concurrents doivent déclarer leur matériel et s'inscrire en flotte or ou en flotte argent et/ou dans les séries U19, U25 et Duo au plus tard le 18 octobre 2027 à 12h00 en utilisant le QR Code ci-dessous.

9. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

[DP] [NP] Les concurrents et accompagnateurs rejoignant ou quittant leur zone de course ne doivent pas pénétrer dans les autres zones de course, ils doivent naviguer à au moins 100 mètres de tout bateau en course.

10. LES PARCOURS

10.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer seront indiqués sur un tableau à l'arrière du bateau comité départ.

10.3 Les parcours seront de type :

- Course Racing
- Raid
- Tout autre type de parcours

10.4 Les zones de course et les parcours seront annoncés au briefing coureurs chaque matin.

11. MARQUES

11.1 Les marques de départ, de parcours, de dégagement et d'arrivée sont décrites dans l'annexe PARCOURS.

12. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

13. LE DEPART

13.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

13.2 *[DP] [NP]* Planches en attente : les planches dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres planches.
La zone de départ est définie comme la zone s'étendant à 50m au-delà de chaque extrémité et sous le vent de la ligne de départ.

13.3 Une planche qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13.4 Procédures de départ :

	Minute avant le départ	**Pavillon**	**Signal sonore**
Avertissement	Départ – 5 minutes	↑ pavillon de série	1 court
Préparatoire	Départ – 4 minutes	↑ pavillon P, U ou noir	1 court
Minute	Départ – 1 minute	↓ pavillon P, U ou noir	1 long
Départ	Départ	↓ pavillon de série	1 court

Les temps sont décomptés à partir des signaux visuels. L'absence de signal sonore ne doit pas être prise en considération. Ceci modifie RCV 26.

14. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

14.1 Il n'y aura pas de changement de bord en course.

15. L'ARRIVEE

15.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15.2 [DP] Les planches ayant fini et n'étant plus en course, doivent s'écarter de la zone d'arrivée.

16. SYSTEME DE PENALITE

16.1 Jugement sur l'eau : l'annexe jugement semi-direct s'applique.

16.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

17. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

17.1 Les temps sont les suivants :

Formats	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1er
Course Racing	20 à 30minutes	20 minutes
Raid	45 à 60 minutes	50% du temps de course du 1er ou de la 1ère

17.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

17.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

18. DEMANDES D'INSTRUCTION

18.1 Les avis du jury seront publiés sur le site jury décisions :
https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20France%20Raceboard%202026

18.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

18.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course ou au chalet du jury situé sur le parking de l'école de voile.

18.4 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le chalet sur le parking de l'école de voile. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

19 CLASSEMENT

19.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

19.2 Courses retirées

(a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand quatre à neuf courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand dix courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

19.3 La RCV A8 s'applique.

20 REGLES DE SECURITE

20.1 *[DP] [NP]* Un émargement (sortie et retour) sera être mis en place devant le club.
Cet émargement est obligatoire et doit être effectué par le coureur avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

(i) L'émargement sera ouvert une heures (1h00) avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour.

(ii) Heures limites pour émarger :
Au départ : heure du signal d'avertissement de la première course du jour,
Au retour à terre : heure limite du dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi des pavillons AP/H ou N/H sur l'eau.

(iii) L'émargement départ est obligatoire même le 1er jour : la confirmation des inscriptions ne fait pas office d'émargement départ.

(iv) La première omission d'émargement sera sanctionnée par l'application d'une **pénalité de 10%** sans instruction, calculée suivant les dispositions de la RCV44.3(c)
La deuxième omission d'émargement sera sanctionnée par l'application d'une **pénalité de 50%** sans instruction, calculée suivant les dispositions de la RCV44.3(c)
A partir de la troisième omission d'émargement, l'omission sera sanctionnée par l'application d'un **DSQ** sans instruction sur la course la plus proche.

20.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20.3 *[DP]* Pour des raisons de sécurité, après aval du comité de course, un bateau de sécurité peut contraindre un coureur d'accepter une remorque et d'être ramené à terre.

20.4 Matériel de sécurité :
Les équipements suivants sont obligatoires à tout moment sur l'eau :

- Un bout de remorquage de 5 mètres

- Les combinaisons isothermiques dans une eau à 18°C ou moins
- Pour les Raceboard U19 et pour tous les mineurs des autres classes : le gilet d'aide à la flottabilité (EIF Poids Coureurs : 30 kg et moins – 100 NW / plus de 30 kg – 50 NW) conforme à la division 240

Lorsque le pavillon Y est envoyé à terre, le gilet d'aide à la flottaison est obligatoire à tout moment sur l'eau pour toutes les planches de toutes les classes.

21. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

21.1 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

22.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :

- Pavillon ASNQuiberon
- Jury Pavillon Jaune Jury en bleu

24. ACCOMPAGNATEURS

24.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les planches courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que toutes les planches aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés. Un autocollant sera remis lors du briefing entraineur.

24.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

25. EVACUATION DES DETRITUS

25.1 Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25.2 Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs détritus.

25.3 Opération « parking propre » : le pavillon Aperçu sur pavillon FFV avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifient : « La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau ; tant que le parking bateaux et les mises à l'eau n'auront pas été nettoyés », le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 20 minutes après l'affalée de l'Aperçu sur pavillon FFV. Ceci modifie Signaux de Course. Les concurrents devront alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état.

26 EMPLACEMENTS

[DP] Les planches doivent être maintenues à la place qui leur a été attribuée sur les espaces du club désigné dans l'annexe **ZONE CLUB.**

27. PRIX

27.1 Les titres suivants seront décernés sous réserve des minimas d'inscrits définis dans le tableau ci-dessous.

Titres	Minima
Raceboard Séniors Femmes	10
Raceboard Séniors Hommes	15

27.2 Pour les séries Raceboard Séniors Femmes et Hommes, si les minimas de participation ne sont pas atteints pour l'un ou pour les deux titres, un seul titre Raceboard Séniors Open sera couru si le minima de 15 est atteint. Si ce minima n'est pas atteint, l'épreuve sera automatiquement requalifiée en Critérium de grade 4 sans délivrance de titre.

27.3 Les différents titres ne pourront être décernés aux concurrents de ou des délégations étrangères invitées par la fédération sur ce championnat. Toutefois, si un concurrent étranger était classé dans les trois premiers des différentes classements généraux de l'épreuve, un podium spécifique à ces classements serait organisé. Les podiums officiels des différents titres de Championne et de Champion de France seront décernés après avoir retiré des classements les concurrents étrangers sans recalcul de points.

27.4 Les trois premiers et les trois premières des séries Raceboard Séniors recevront respectivement les médailles d'or, d'argent et de bronze.

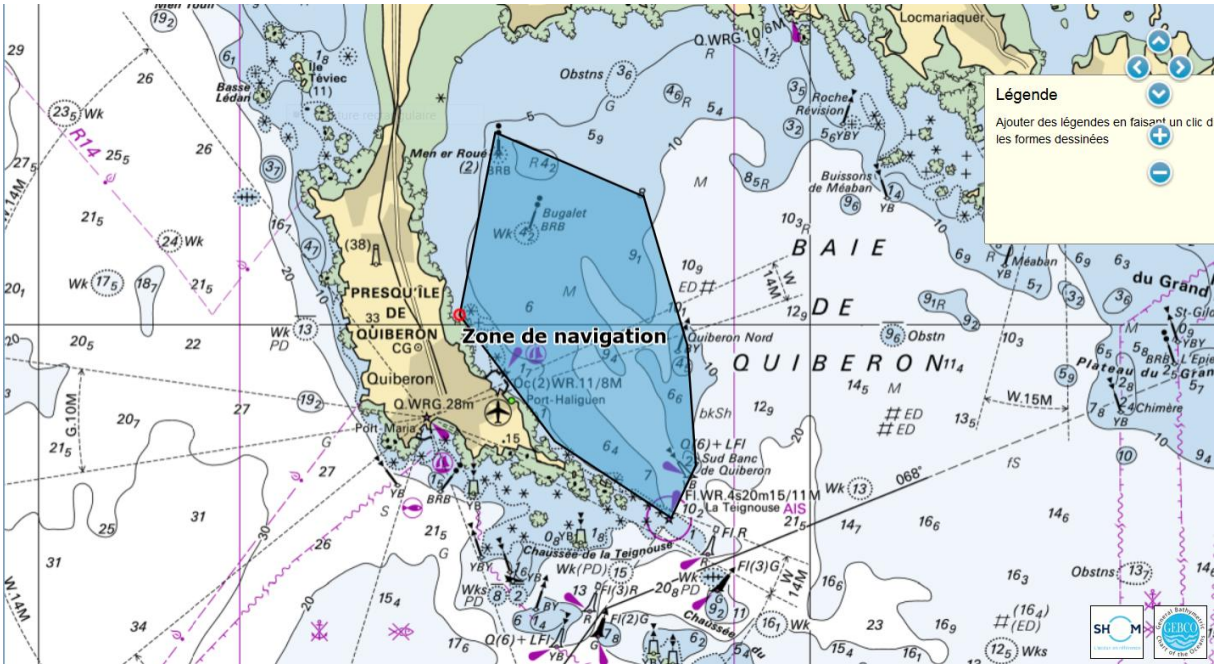
En plus de ces titres, des prix seront distribués aux trois premières et aux trois premiers des séries :

- Division II
- Raceboard Jeunes U25 Femmes et Hommes (sous réserve que les coureurs se soient déclarés à l'inscription et remplissent les conditions suivantes : moins de 25 ans au 31 décembre 2026, voile inférieure ou égale à 8.5 m2 pour les hommes et 7.8 m2 pour les femmes)
- Raceboard Jeunes U19 Femmes et Hommes (sous réserve que les coureurs se soient déclarés à l'inscription et remplissent les conditions suivantes : moins de 19 ans au 31 décembre 2026, voile inférieure ou égale à 8.5 m2 pour les hommes et 7.8 m2 pour les femmes)
- Duo 1 : classement sur a base du cumul des points au scratch d'un ou d'une Raceboard U19 ou U25 Femme qui participe à son premier Championnat de France Raceboard et d'un ou d'une Raceboard Sénior Femme ou Homme (sous réserve que le duo de coureurs se soit déclaré à l'inscription et remplissent les conditions mentionnées ci-dessus)
- Duo 2 : classement sur a base du cumul des points au scratch d'un ou d'une Raceboard U19 ou U25 Homme qui participe à son premier Championnat de France Raceboard et d'un ou d'une Raceboard Sénior Femme ou Homme (sous réserve que le duo de coureurs se soit déclaré à l'inscription et remplissent les conditions mentionnées ci-dessus)

27.5 Les concurrents doivent déclarer leur matériel et s'inscrire en flotte or ou en flotte argent et/ou dans les séries U19, U25 et Duo au plus tard le 18 octobre 2027 à 12h00 en utilisant le QR Code ci-dessous.

Arbitres désignés :
Président du comité de course :
Président du comité technique :
Président du jury :

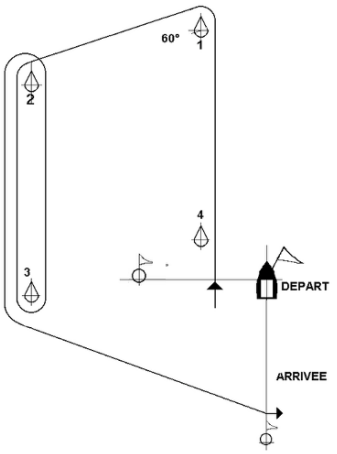
ANNEXE ZONES DE COURSE

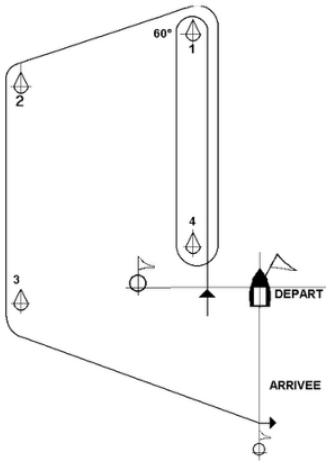


ANNEXE PARCOURS

Marques de parcours :

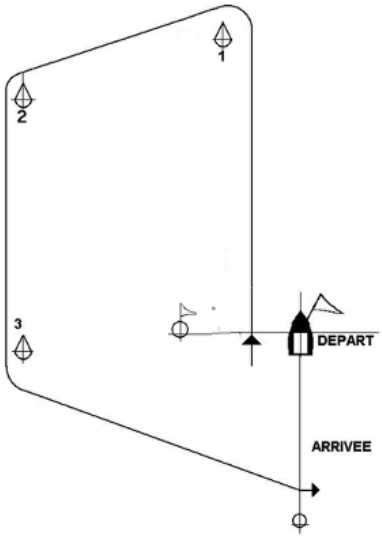
Départ	1	2	3	4	Arrivée
Bateau comité de cours Bouée Jaune	Bouée FFV Orange	Bouée FFV Orange	Bouée FFV Orange	Bouée FFV Orange	Bateau arrivée Bouée jaune



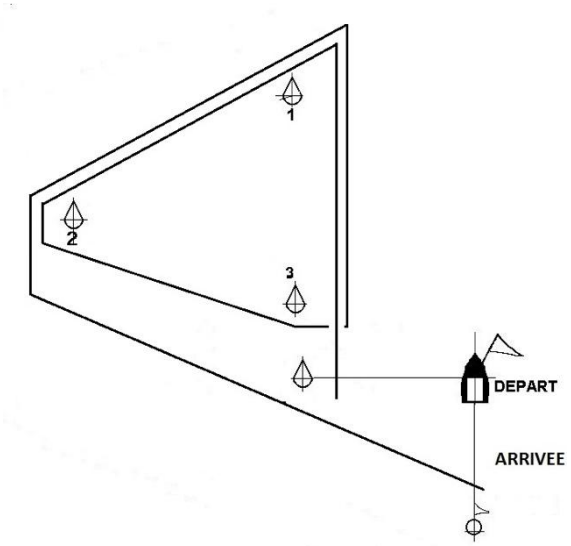


Parcours OUT : Départ-1-2-3-2-3-Arrivée

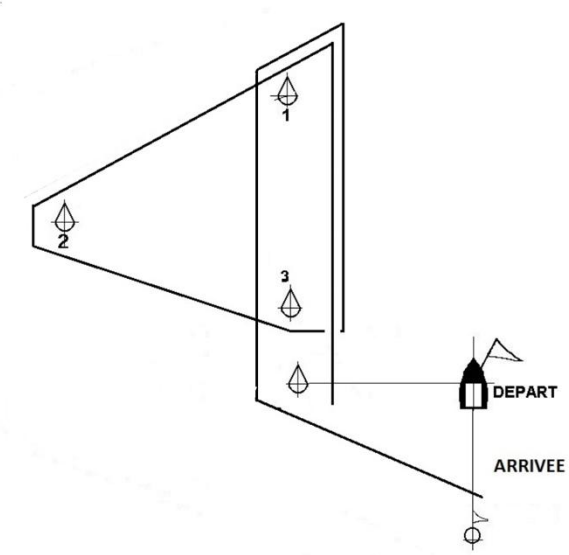
Parcours IN : Départ-1-2-3-2-3-Arrivée



Parcours R : Départ-1-2-3-Arrivé



Parcours T : Départ-1-2-3-1-2-3-Arrivée



Parcours TR : Départ-1-2-3-1-3-Arrivée

ANNEXE
Jugement semi-direct 2025/2028

***Version** : juillet 2025*

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaitre avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

(1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,

(2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,

(3) enfreint la règle 42,

(4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,

(5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

(6) commet une infraction à la sportivité, ou

(7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informera pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

(a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »

(b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

(a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,

(b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou

(c) demander réparation

doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. https://arbitrage.ffvoile.fr

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)
Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)
The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)
Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.